



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
18 août 2014  
Français  
Original: espagnol

---

**Comité des droits de l'enfant**  
**Soixante-septième session**  
1<sup>er</sup>-19 septembre 2014  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen des rapports des États parties**

## **Liste des points concernant les troisième à cinquième rapports périodiques de la République bolivarienne du Venezuela soumis en un seul document**

Additif

## **Réponses de la République bolivarienne du Venezuela à la liste de points\***

[Date de réception: 15 juillet 2014]

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.14-14116 (EXT)



\* 1 4 1 4 1 1 6 \*

Merci de recycler



## Partie I

### 1. Fournir de plus amples renseignements sur l'organisation, le rôle, les responsabilités et les activités du Système national de protection intégrale des enfants et des adolescents, entité chargée de coordonner la mise en œuvre de la Convention dans l'État partie. Expliquer comment s'articulent les différentes entités qui s'occupent des droits de l'enfant.

1. L'article 78 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela<sup>1</sup> prévoit la création d'un **système national de protection intégrale des enfants et des adolescents**, qui relève du pouvoir public, et renforce la responsabilité de l'État en matière de garantie des droits fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent.

2. Le système national articule l'action des organismes publics et des organisations privées afin de créer un réseau qui veille efficacement au respect, à la défense et à la garantie des droits de l'enfant et de l'adolescent<sup>2</sup>.

3. Les organismes publics qui constituent ce système demeurent d'ordre administratif et judiciaire. Cependant, les organismes administratifs ont un champ d'action plus large afin de favoriser le traitement extrajudiciaire des problèmes sociaux, tandis que les organes judiciaires ne sont compétents que pour régler les conflits juridiques<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> **Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. Article 78:** Les enfants et les adolescents sont des sujets de droit à part entière et sont protégés par la législation, les organes et les tribunaux spécialisés qui respectent, garantissent et mettent en œuvre le contenu de la Constitution, de la loi, de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments internationaux en la matière auxquels la République a adhéré. L'État, les familles et la société veillent en priorité à la protection intégrale des enfants et des adolescents et fondent les décisions et les actions qui les concernent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État favorise leur intégration progressive dans la citoyenneté active et crée un système national de protection intégrale des enfants et des adolescents.

<sup>2</sup> **Loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence. Article 133 – Organe de tutelle:** Le Ministère du pouvoir populaire compétent en matière de protection intégrale des enfants et des adolescents est l'organe de tutelle du système national de protection intégrale des enfants et des adolescents. Il a pour mission de: a) Définir les politiques du système national de protection intégrale des enfants et des adolescents; b) Approuver le Plan national de protection intégrale des enfants et des adolescents; c) Approuver les lignes directrices ainsi que les directives générales impératives et obligatoires du système national de protection intégrale des enfants et des adolescents qui lui sont proposées par le Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent; d) Effectuer le suivi et l'évaluation des politiques, plans et programmes en matière de protection intégrale des enfants et des adolescents; e) Réviser la législation applicable et proposer des modifications afin de garantir l'efficacité du système national de protection des enfants et des adolescents; f) Instaurer et développer l'interaction et la coordination entre les organismes publics, privés et communautaires afin de garantir le caractère intégral des politiques et plans du système; g) Veiller au respect des compétences et des obligations du système national de protection intégrale des enfants et des adolescents dans les domaines de sa compétence, ainsi qu'au respect de celles des organismes rattachés à ce Ministère; h) Mettre en œuvre les mécanismes de tutelle qui découlent de l'exécution, de l'administration et de la gestion des organismes rattachés à ce Ministère; i) Demander au Conseil national des droits de l'enfant et de l'adolescent des informations administratives et financières sur sa gestion; j) Élaborer le règlement de la présente loi; et, k) accomplir les autres missions prévues par la loi et l'organe exécutif.

<sup>3</sup> **Loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence. Article 119 – Composition:** Le système national de protection intégrale des enfants et des adolescents est composé: a) du Ministère du pouvoir populaire compétent en matière de protection intégrale des enfants et des adolescents; b) des Conseils des droits de l'enfant et de l'adolescent; c) des tribunaux pour la protection des enfants et des adolescents, et de la Chambre de cassation sociale de la Cour suprême de

4. La modification apportée à la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence, avec la mise en place du **Système national de protection intégrale des enfants et des adolescents**, ne modifie en rien les principes fondamentaux de la doctrine relative à la protection intégrale. Bien au contraire, elle les renforce en conservant un des mandats de la Convention, à savoir l'obligation de réduire la marge d'appréciation dans l'application des décisions qui concernent les enfants et les adolescents, et en incorporant de nouvelles procédures, ainsi que de nouveaux acteurs et organes dotés de compétences clairement définies, afin de garantir leurs droits fondamentaux.

5. Par ailleurs, ce système étant rattaché au ministère compétent en matière de protection intégrale des enfants et des adolescents, le ministre correspondant peut tenir le Président de la République régulièrement informé sur toutes les questions liées à l'enfance, et recevoir ses instructions en la matière. De plus, lors des Conseils des ministres, il peut aisément mettre en place les coordinations nécessaires pour faire respecter les droits des enfants et des adolescents, à tous les niveaux du gouvernement.

6. Actuellement, la direction est exercée par le Ministère du pouvoir populaire du Bureau de la Présidence et du suivi de la gestion gouvernementale<sup>4</sup>, par l'intermédiaire du Vice-ministère pour le bonheur social suprême du peuple, dont la création fait partie des mesures prises par le Gouvernement bolivarien pour restructurer et renforcer les politiques sociales en faveur des groupes les plus vulnérables de la population.

7. Dans le cadre des nouvelles institutions, ce Vice-ministère dirige les politiques, plans, programmes et actions de prévention, de protection, de santé, de prise en charge, d'éducation, de loisirs et d'intégration sociale. Il assure également l'évaluation et le suivi des politiques sociales mises en œuvre pour régler les problèmes sociaux des Vénézuéliens, en vue d'éliminer les phénomènes sociaux qui portent atteinte à l'exercice et à la jouissance des droits, en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, aux niveaux national, régional, municipal et communal.

8. Le Vice-ministère a pour objectif stratégique d'articuler et d'intégrer les politiques axées sur la prévention, la protection, la prise en charge, les loisirs et l'intégration sociale des familles, des enfants, des adolescents, des personnes vivant dans la rue, des adultes, des personnes âgées, des personnes handicapées et, en général, de toutes les personnes vulnérables.

9. Autrement dit, une des fonctions principales du Vice-ministère pour le bonheur social suprême du peuple consiste à coordonner les différents organismes qui exécutent les politiques publiques, afin de renforcer les actions concertées menées dans le domaine de la protection sociale, et de favoriser l'interaction.

10. Les institutions ou organes de l'État qui travaillent pour les droits de l'enfant articulent et coordonnent également leurs actions afin de garantir l'intégralité des politiques et plans du système. Les rencontres régulières entre les différents secteurs et institutions, la participation et l'intégration des organisations communautaires, des groupes sociaux et des citoyens ont permis de mettre en œuvre une gestion publique entre les organisations de la société civile et les organismes publics pour répondre aux besoins et aux aspirations des communautés, et construire une société où règnent l'équité et la justice sociale.

---

justice; d) du Ministère public; e) du Bureau du Défenseur du peuple; f) du Service autonome de la commission d'office; g) des organismes de prise en charge; h) des Bureaux des Défenseurs des enfants et des adolescents; i) des conseils communaux et des autres formes d'organisation populaire.

<sup>4</sup> Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela, n° 40280 du 25 octobre 2013.

Décret n° 506.

**2. Donner des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de l'adoption du Plan national d'action en faveur des droits des enfants et des adolescents. Expliquer également si ce plan prévoit une révision complète des politiques, des plans et du système visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des adolescents, s'il est prévu de procéder à des consultations, et les modalités selon lesquelles les différents acteurs qui œuvrent en faveur des droits de l'enfant y seront associés.**

11. Concernant l'approbation du Plan national de protection intégrale des enfants et des adolescents 2009-2013, une grande partie des actions qui y figurent ont été incluses dans le Plan d'action annuel du Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent.

12. Actuellement, le Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent travaille à l'adaptation du Plan pour la période 2015-2019, et prévoit une révision intégrale de la politique et des plans du système de promotion et de protection des droits de l'enfant et de l'adolescent. À cet effet, il a mis en place des bureaux de coordination intersectorielle chargés d'unifier les critères de suivi des plans, programmes et projets de protection intégrale, de mise en œuvre des stratégies de formation des fonctionnaires, ainsi que l'élaboration et l'exécution des protocoles de prévention et de prise en charge des enfants et des adolescents dans tous les services des différentes institutions.

13. Le plan sera élaboré à partir d'une consultation qui se déroulera en trois temps:

a) Dans un premier temps, les enfants et adolescents participeront largement au côté des acteurs chargés de promouvoir et de protéger leurs droits. Actuellement, un test pilote est effectué dans les États d'Apure, Distrito Capital, Miranda, Sucre, Trujillo et Vargas, sous forme de dialogues et d'ateliers, afin d'identifier les idées prioritaires, et de les inclure dans la construction du plan et dans la phase de consultation. Des tables de travail seront également organisées avec les conseils municipaux chargés des droits des enfants et des adolescents, les conseils pour la protection des enfants et des adolescents, et les autres membres du Système national dans les États sélectionnés pour la réalisation du test pilote;

b) Dans un deuxième temps, une rencontre nationale de coordination, aura lieu entre les organismes publics, les organismes multilatéraux, les organisations non gouvernementales, les mouvements sociaux et les autres acteurs du système de protection, avec la participation d'enfants et adolescents âgés de 10 à 17 ans; et

c) Une réunion de coordination réunira les Délégations des droits de l'enfant et de l'adolescent au niveau des États, rattachées au Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent, pour présenter la proposition de plan qui se dégagera de l'expérience pilote, afin de poursuivre la consultation des différents acteurs au niveau des États, des communes, des paroisses et des localités du reste du pays.

14. L'élaboration du Plan 2015-2019 a été l'occasion de rencontres et dialogues pour proposer et coordonner les politiques, plans, programmes et projets relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, qui répondent aux objectifs stratégiques du Plan de la patrie: deuxième plan socialiste de développement économique et social de la Nation, 2013-2019.

**3. Fournir des renseignements sur les fonctions et responsabilités du Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent (IDENA) et sur les modalités selon lesquelles il s'acquitte des tâches décrites dans le paragraphe 25 du rapport de l'État partie, telles que l'organisation d'une consultation publique annuelle en vue de la formulation des politiques et des plans de protection intégrée et l'élaboration du projet de budget.**

15. La politique publique relative à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent est conduite en fonction des objectifs stratégiques du Plan de la patrie: deuxième plan socialiste de développement économique et social de la Nation, 2013-2019. Tous les acteurs du système participent à l'élaboration, à l'exécution stratégique et à

la prise de décisions, ce qui garantit l'adoption d'un accord général entre les acteurs politiques et sociaux, et confère un poids et une légitimité au projet commun.

16. Il faut rappeler que l'élaboration des politiques et plans de protection intégrale s'appuie sur la participation régulière des citoyens, sous forme de rencontres nationales de coordination entre les institutions publiques et les organisations du pouvoir populaire, les organismes multilatéraux, les mouvements sociaux et les autres acteurs du Système de protection, ainsi que sur la participation prépondérante des enfants et des adolescents.

**4. Fournir des renseignements supplémentaires et actualisés sur les crédits budgétaires affectés à l'enfance et à l'adolescence, et sur la manière dont ils sont répartis entre les différents programmes créés par l'État partie.**

17. Le budget total des différents programmes et projets exécutés par le Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent, et financés ou cofinancés par les ressources du Fonds national de protection pour les enfants et les adolescents, s'est élevé à 135 843 535<sup>5</sup> dollars des États-Unis pour 2011, à 179 433 704 pour 2012 et à 108 023 653<sup>6</sup> pour 2013. Ces sommes ont été affectées en priorité à la mission Niños y Niñas del Barrio, ensuite à la promotion, à la défense et à la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, et enfin, au financement ou cofinancement des programmes et projets pour la protection intégrale des enfants et des adolescents.

**5. Eu égard au paragraphe 72 du rapport de l'État partie, donner des informations sur la manière dont, dans la pratique, la mission Niños y Niñas del Barrio et d'autres missions sociales s'articulent avec le cadre des politiques publiques relatives aux droits de l'enfance et de l'adolescence. Donner également des informations sur les systèmes d'évaluation des résultats obtenus par les missions sociales en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l'enfant, ainsi que sur la proportion du budget qui est affectée à ces missions.**

18. Au départ, les missions sociales ont été conçues par le Gouvernement bolivarien comme une stratégie d'intégration massive et accélérée permettant de mettre en œuvre les politiques sociales, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'alimentation, de l'identité, du travail, de la culture, et du logement. Depuis une dizaine d'années, elles sont devenues une politique publique intégrale, et s'inscrivent dans le *Système national des missions*, récemment créé, qui contient un plan articulé et des procédures de suivi, d'évaluation des résultats et de l'efficacité pour les missions et les grandes missions sociales, à tous les niveaux territoriaux.

19. Ces missions ont permis de garantir l'exercice et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par toute la population, de promouvoir la participation active de l'ensemble de la société ainsi que l'exercice conscient et responsable de la citoyenneté et, en conséquence, de favoriser le développement libre et souverain de notre pays. L'efficacité de ces missions en ce qui concerne les Objectifs du Millénaire pour le développement a été reconnue par les organismes internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>5</sup> Taux de change de référence aux premiers trimestres 2011 et 2012, Bs. 4,30.

<sup>6</sup> Taux de change de référence au premier trimestre 2013, Bs. 6,30.

6. **Eu égard au paragraphe 93 du rapport de l'État partie, expliquer comment la Convention a été intégrée dans les programmes de formation sur la prévention, et sur l'accompagnement et la protection intégrale des enfants et des adolescents. Fournir également des renseignements sur les autres mesures prises pour mettre en œuvre des plans et des programmes de formation relatifs à la Convention, destinés aux divers professionnels qui travaillent en faveur ou auprès des enfants, ainsi que sur les mesures prises pour faire connaître la Convention et les droits de l'enfant et y sensibiliser davantage le public. Enfin, indiquer si la Convention a été traduite et diffusée dans les langues autochtones.**

20. Entre 2011 et 2013, comme dans les années précédentes, le Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent a adopté intégralement le contenu de la Convention et de la *loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence* dans les plans de formation des professionnels qui travaillent avec les enfants et les adolescents. Il a exécuté plusieurs programmes de formation pour diffuser ces textes et sensibiliser le public à leur contenu.

21. De même, des journées de formation sur la Convention et la *loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence* ont été organisées à l'intention des enfants et adolescents des établissements scolaires, des unités de protection intégrale, des centres communaux de protection intégrale, des adolescents et des jeunes appartenant aux mouvements sociaux tel le mouvement des animateurs<sup>7</sup>, des conseils communaux, en particulier des Comités de protection sociale des enfants et des adolescents, et des autres organismes du Système national de protection intégrale des enfants et des adolescents.

22. Entre 2011 et 2013, les résultats suivants ont été obtenus:

a) **Ateliers de formation aux droits:** 354 599 personnes bénéficiaires, dont 220 948 enfants et 133 651 adolescents;

b) **Ateliers de prévention et d'accompagnement:** 68 945 personnes bénéficiaires, dont 31 968 adolescents et 36 977 jeunes;

c) **Ateliers de formation sur les brigades de communication populaire:** 5 590 personnes bénéficiaires, dont 2 611 enfants et 2 979 adolescents;

d) **Ateliers «Projets de vie»:** 59 941 personnes bénéficiaires, dont 5 480 enseignants, et 54 461 adolescents et adultes;

e) **Ateliers sur les droits de l'enfant et de l'adolescent à l'intention des fonctionnaires du Système national de protection des enfants et des adolescents:** 156 391 personnes bénéficiaires, dont 7 995 porte-paroles des conseils municipaux et 148 396 enseignants.

23. Par ailleurs, le 13 octobre 2011, le Bureau du Défenseur du peuple a créé l'*École des droits de l'homme Juan Vives Suriá*<sup>8</sup>. Cette école s'attache à construire un espace de diffusion des connaissances et à renforcer les pratiques qui remettent en cause le modèle hégémonique libéral des droits de l'homme.

24. À cet égard, la Fondation Juan Vives Suriá a élargi et institutionnalisé son offre de formations dans le domaine des droits de l'homme de l'enfant et de l'adolescent, formations auxquelles assistent de nombreux fonctionnaires exerçant des responsabilités dans le domaine de l'enfance. Elle propose actuellement les programmes suivants: «Formation de base sur la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence», «Bureaux des Défenseurs des enfants et des adolescents», «Conseils de

<sup>7</sup> Les unités de protection intégrale, les centres communaux de protection intégrale et le mouvement des animateurs sont des programmes exécutés dans le cadre de la Misión Niños y Niñas del Barrio.

<sup>8</sup> Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 39777.

protection des enfants et des adolescents», «Médiation et conciliation dans les conflits familiaux», «Médiation et conciliation dans les conflits scolaires», «Prévention de la maltraitance et promotion de la bienveillance», «Renforcement de l'enseignement pour l'éducation des enfants et des adolescents présentant un déficit d'attention».

25. Ces programmes, non sanctionnés par un diplôme, offrent une formation intégrale et spécialisée, et apportent aux professionnels concernés les connaissances théoriques, et les outils méthodologiques et techniques nécessaires pour garantir les droits de l'enfant et de l'adolescent dans le cadre des objectifs, des valeurs et des principes fondamentaux d'un état démocratique et social de droit et de justice. La Fondation Juan Vives Suriá a également assuré à l'Université bolivarienne du Venezuela 872 heures de cours sur les droits fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent grâce auxquels 2 648 personnes ont pu se former.

26. Depuis sa création, la Fondation Juan Vives Suriá a organisé, par l'intermédiaire de son École des droits de l'homme, 291 activités dans le domaine des droits fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent. Elle a formé 14 627 personnes et dispensé 13 444 heures de cours.

27. Concernant la promotion du droit à la bienveillance, le Bureau du Défenseur du peuple exécute un programme de vulgarisation visant à promouvoir une culture basée sur la compréhension de ce droit, dans le cadre de la coresponsabilité entre l'État, la famille et la société. En 2013, quelque 8 310 enfants et adolescents, et 3 536 adultes, personnel de direction, mères, pères, enseignants, représentants et dirigeants communautaires ont été formés dans 20 États du pays.

28. Par ailleurs, pour favoriser la formation des professionnels qui travaillent avec les enfants et les adolescents, le Bureau du Défenseur du peuple a publié le texte intitulé «Orientations théoriques et méthodologiques pour former les préadolescents et les adolescents». Élaboré avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population au Venezuela et le Centre national d'éducation sexuelle de Cuba, ce document a permis de former 3 865 médecins communautaires, 35 défenseurs et 15 professionnels d'autres institutions.

29. Le «Programme de promotion et de diffusion des droits sexuels et procréatifs», également soutenu par le Bureau du Défenseur du peuple, vise, quant à lui, à promouvoir une sexualité saine, épanouie et responsable. Actuellement, ce Programme est mis en œuvre par les antennes du Bureau du Défenseur du peuple dans tout le pays et, en 2013, quelque 7 954 personnes ont été formées dans ce domaine, dont 2 976 professionnels ou personnes travaillant directement avec les enfants et les adolescents.

30. Pour former les enfants et les adolescents à devenir des agents multiplicateurs de la Convention et des droits de l'homme dans le domaine scolaire, le Bureau du Défenseur du peuple s'appuie sur le «Programme Défenseurs scolaires», qui a une couverture nationale. En 2013, ce programme a été exécuté par 41 centres de formation de 16 antennes du Bureau du Défenseur du peuple, ce qui a permis de former 1 483 enfants et adolescents, et de constituer 41 Conseils des Défenseurs scolaires.

31. Le Bureau du Défenseur du peuple, qui s'attache à faire respecter le droit à la bienveillance, a transmis des messages et des matériels aux communautés pour faire connaître ce droit. Il publie des articles de presse et diffuse des programmes radiophoniques sur cette question, afin de favoriser la culture de la bienveillance dans le cadre de la coresponsabilité entre l'État, la famille et la société. L'intérêt de cette initiative est de faire connaître les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour prévenir et éliminer les châtements physiques ou humiliants à l'égard des enfants ou des adolescents.

32. Le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix, quant à lui, favorise l'intégration de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans les programmes de

formation qui sont exécutés par la Direction générale des droits de l'homme, la Direction générale de la prévention du délit et le Bureau national antidrogues.

33. Dans le cadre du *premier volet* de la grande mission A Toda Vida Venezuela<sup>9</sup>, intitulé «Prévention intégrale et cohabitation solidaire», la Direction générale des droits de l'homme favorise l'exécution d'un plan pilote dans l'État de Táchira, la Mission «A Toda Vida Va a la Escuela», qui vise à réduire le risque de délits, d'infractions et de conflits violents. À cet effet, elle a mobilisé l'équipe des droits de l'homme du Ministère et la zone éducative de cet État pour promouvoir la création de centres éducatifs. Dans ces centres, les enfants et les adolescents, comme les professeurs, les parents et les représentants ont été sensibilisés au respect des droits de l'homme et à leur application, aux règles de cohabitation et aux obligations ainsi qu'à la prévention en matière de responsabilité pénale de l'adolescent, de grossesse précoce et de consommation de drogues. Entre 2012 et 2013, quelque 5 500 enfants et 2 700 adolescents, en moyenne, ont été formés.

34. La Direction générale de la prévention du délit exécute également, dans le cadre de la prévention intégrale, des programmes de formation pour prévenir les délits, à tous les niveaux et dans toutes les filières du système éducatif du pays et valorise l'éthique, la morale, la discipline, la critique, l'autocritique et le devoir social pour le bien vivre.

35. Ces programmes s'articulent autour des principes fondamentaux établis dans la Convention et dans la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence, à savoir le respect de la cohabitation scolaire, la responsabilité au sein de la famille, la prévention de la violence et de la maltraitance à l'égard des enfants et des adolescents, ainsi que la protection de ces derniers contre toute information et matériel préjudiciables à leur bien-être, tout en faisant connaître leurs droits et leurs devoirs.

36. Enfin, le Bureau national antidrogues, avec le plan «Sembrando Valores para la Vida», exécute, en faveur des enfants et des adolescents à risque, des programmes et projets qui valorisent la culture des droits fondamentaux. Le programme «Paso a Paso en la Prevención», par exemple, leur permet de se réaliser par des activités éducatives, sportives, culturelles et récréatives liées à la prévention de l'abus de drogues, en s'appuyant sur les valeurs sociales et familiales. Ce programme, qui contribue à faire reculer la demande de drogues à un âge précoce et à prévenir les déséquilibres biologiques et psychosociaux, vise à garantir le bien-être des enfants et des adolescents, à générer une qualité de vie, et à leur donner le sens des valeurs, le moyen d'être acteurs de leur vie et l'envie de construire un projet de vie.

**7. Donner des renseignements précis et détaillés sur la procédure de nomination du Défenseur du peuple, ainsi que sur les mesures législatives et administratives prises pour assurer l'indépendance effective de celui-ci, et pour lui allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il s'acquitte pleinement de son mandat.**

37. La sélection et la nomination du Défenseur du peuple suivent la procédure établie dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, dans la loi organique sur le pouvoir citoyen et dans la loi organique sur le Bureau du Défenseur du peuple<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Publiée dans le Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 39965 du 16 juillet 2012, comme une politique de l'État visant à créer des milieux favorables à la cohabitation solidaire, à la paix et au plein développement, dont l'exécution est confiée à cet organe ministériel. Livre disponible sur: [http://www.misionatodavidavenezuela.gob.ve/index.php?option=com\\_content&view=article&id=51&Itemid=179](http://www.misionatodavidavenezuela.gob.ve/index.php?option=com_content&view=article&id=51&Itemid=179).

<sup>10</sup> **Loi organique sur le pouvoir citoyen. Article 279:** Le Conseil moral républicain convoque un comité d'évaluation des candidatures du pouvoir citoyen, qui est composé des représentants des différents secteurs de la société. Il sélectionne, selon une procédure publique, trois membres pour chaque organe du pouvoir citoyen, qui sont présentés à l'Assemblée nationale. Cette dernière, par le

Conformément à la loi organique sur le pouvoir citoyen<sup>11</sup>, la procédure de nomination commence par la constitution d'un comité d'évaluation des candidatures du pouvoir citoyen composé d'un maximum de vingt-cinq personnes et représentant les différents groupes de la société vénézuélienne.

38. Ensuite, ce comité convoque publiquement les Vénézuéliens qui souhaitent postuler à la fonction de Défenseur. Il examine ensuite toutes les candidatures, afin de sélectionner trois candidats qui seront présentés aux députés de l'Assemblée nationale.

39. Enfin, parmi les trois personnes retenues par le comité d'évaluation des candidatures du pouvoir citoyen, l'Assemblée nationale élit la personne qui exercera les fonctions de Défenseur du peuple. À défaut d'accord entre les députés de l'Assemblée nationale, le Pouvoir électoral convoque, par l'intermédiaire du Conseil national électoral, toute la population à une consultation publique pour élire le Défenseur du peuple.

40. Aux termes de l'article 273 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela<sup>12</sup> et de l'article 3 de la loi organique sur le pouvoir citoyen<sup>13</sup>, le Bureau du Défenseur du peuple est un organe du Pouvoir citoyen qui jouit d'une autonomie fonctionnelle, financière et administrative. Par ailleurs, les articles 5 et 18<sup>14</sup> de la loi organique sur le Bureau du Défenseur du peuple établissent l'indépendance et l'autonomie de cette institution. Enfin, le Défenseur du peuple bénéficie de l'immunité dans l'exercice

---

vote favorable des deux tiers de ses membres, choisit, dans un délai maximum de trente jours continus, le titulaire de l'organe du pouvoir citoyen concerné. À défaut d'accord à l'Assemblée nationale à l'expiration de ce délai, le pouvoir électoral soumet le groupe de trois personnes à la consultation populaire.

<sup>11</sup> **Loi organique sur le pouvoir citoyen. Article 23:** Le comité d'évaluation des candidatures est composé de représentants des différents secteurs de la société. Au nombre maximum de 25, ils doivent être vénézuéliens de naissance, et en pleine possession de leurs droits civils et politiques. Les conditions à remplir sont définies dans l'ordre juridique interne du Conseil moral républicain qui les convoque soixante jours avant l'expiration du mandat des titulaires des organes du pouvoir citoyen, afin de les sélectionner par une procédure publique, conformément aux dispositions de l'article 279 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. Si le comité d'évaluation des candidatures du pouvoir citoyen n'a pas été convoqué dans le délai fixé, l'Assemblée nationale désigne les titulaires des organes du pouvoir citoyen dans un délai maximum de 30 jours continus.

<sup>12</sup> **Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. Article 273:** (...) Les organes du pouvoir citoyen sont le Bureau du Défenseur du peuple, le Ministère public et le Bureau du Contrôleur général de la République (...). Le pouvoir citoyen est indépendant et ses organes jouissent de l'autonomie fonctionnelle, financière et administrative. À cet effet, il leur est affecté, dans le budget général de l'État, un poste annuel variable (...).

<sup>13</sup> **Article 3:** Le pouvoir citoyen est indépendant des autres pouvoirs publics et, par conséquent, ne peut être empêché ni démis de ses fonctions par une quelconque autorité. Les organes qui constituent le pouvoir citoyen jouissent de l'autonomie fonctionnelle, financière et administrative.

<sup>14</sup> **Loi organique sur le Bureau du Défenseur du peuple. Article 5:** Indépendance et autonomie. Le Bureau du Défenseur du peuple, en tant qu'organe du pouvoir citoyen, est indépendant des autres pouvoirs de l'État et jouit de l'autonomie sur le plan organisationnel, fonctionnel, financier et administratif.

**Article 18:** Principe d'indépendance. Le Défenseur du peuple est indépendant et exerce ses pouvoirs constitutionnels et légaux en son âme et conscience. Il ne reçoit d'ordre ou d'instruction d'aucune autorité. Il doit agir dans le respect de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela.

de ses fonctions, ce qui garantit son indépendance<sup>15</sup>. Cette immunité est également prévue à l'article 23 de la loi organique sur le Bureau du Défenseur du peuple<sup>16</sup>.

41. Le Bureau du Défenseur du peuple a une autonomie fonctionnelle, administrative et financière. Il est indépendant des autres pouvoirs de l'État dans l'exercice de ses fonctions, et ses compétences ne sont définies que par la loi organique. Le titulaire de cette fonction dirige l'institution et ne reçoit d'ordre ou d'instruction d'aucune autorité.

42. Concernant la sélection du personnel du Bureau du Défenseur du peuple, c'est le Défenseur du peuple qui, par mandat constitutionnel, en assure le recrutement et la gestion. À cet égard, la loi organique sur le Bureau du Défenseur du peuple lui confère le pouvoir de nommer et révoquer le personnel de cette institution<sup>17</sup>.

**8. Indiquer comment le Plan national de développement intitulé «Plan de la patrie 2013-2019» intègre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et quelles sont les politiques publiques dans lesquelles les droits de l'enfant et de l'adolescent ont été intégrés.**

43. Le Plan national de développement intitulé «Plan de la patrie 2013-2019» intègre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, de manière implicite, dans l'objectif national de «construire une société égalitaire et juste», en particulier dans les objectifs généraux, à savoir, «développer les conditions qui garantissent les droits de tous en respectant la diversité sociale des personnes et des groupes sur le plan juridique, physique, de la tranche d'âge et culturel», et «consolider les conditions qui offrent à la famille vénézuélienne la plus grande sécurité sociale et le bonheur suprême, dans un cadre de justice sociale, en s'appuyant sur le respect, l'égalité, la solidarité et la coresponsabilité, valeurs essentielles pour la construction du socialisme».

44. Les droits de l'enfant et de l'adolescent font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement et sont intégrés transversalement dans les politiques publiques, sur la base du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment dans les grandes missions sociales Hijos de Venezuela, Misión Niños y Niñas del Barrio, Misión Madres del Barrio, Misión Niño Jesús, Misión Sonrisa, Misión José Gregorio Hernández, Misión Vivienda y Hábitat, Misión Mercal Misión Identidad, Misión Saber y Trabajo, Misión Barrio Adentro I, II y III, Misión Barrio Adentro Deportivo, Misión Cultura, Misión Pueblo Soberano, Misión por la Paz y por la Vida, et dans la Fondation José Félix Ribas, la Fondation nationale pour les personnes handicapées, la Fondation musicale Simón Bolívar, la Fondation mouvement national du théâtre pour les enfants et les jeunes César Rengifo, l'Institut national des services sociaux, et le Conseil national pour le développement des communautés d'ascendance africaine. Ces droits sont également intégrés dans les politiques publiques

<sup>15</sup> **Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. Article 282:** Le Défenseur du peuple bénéficie de l'immunité dans l'exercice de ses fonctions, et, par conséquent, ne peut être poursuivi, arrêté, ni traduit en justice pour des actes liés à l'exercice de ses fonctions. En tout état de cause, il relève à titre personnel de la compétence de la Cour suprême de justice.

<sup>16</sup> **Loi organique sur le Bureau du Défenseur du peuple. Article 23:** Immunité. Le Défenseur du peuple bénéficie de l'immunité dans l'exercice de ses fonctions, de sa nomination jusqu'à la fin de son mandat. À ce titre, il ne peut être poursuivi, arrêté ni traduit en justice pour ses opinions ou ses actes dans l'exercice de ses compétences constitutionnelles et légales. En cas de délit présumé, il relève à titre personnel de la Cour suprême de justice, unique autorité qui peut ordonner son arrestation et poursuivre la procédure. En cas de flagrant délit, l'autorité compétente l'assigne à résidence et en informe aussitôt la Cour suprême de justice.

<sup>17</sup> **Loi organique sur le Bureau du Défenseur du peuple. Article 29:** Compétences du Défenseur du peuple. Le Défenseur du peuple, dans l'exercice de ses fonctions, a les compétences suivantes: (...) Organiser et diriger l'institution, créer les postes et nommer, évaluer, promouvoir, reconnaître, sanctionner, révoquer et destituer le personnel permanent ou temporaire, conformément au règlement sur le personnel.

intersectorielles mises en œuvre par le Pouvoir exécutif national ainsi que dans les politiques menées dans le cadre de la signature des accords et conventions de coopération nationaux et internationaux.

**9. Indiquer au Comité si l'État partie a envisagé d'élever l'âge du mariage. Indiquer également où en est le recours introduit à ce sujet par le Bureau du Défenseur du peuple devant la Cour suprême de justice en juin 2010.**

45. Le 9 février 2010, le Bureau du Défenseur du peuple a engagé devant la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice un recours en nullité pour cause d'inconstitutionnalité contre l'article 46 du code civil, publié dans le Journal officiel n° 2990, numéro spécial du 26 juillet 1982, qui fixe les conditions relatives à l'âge requis pour contracter mariage.

46. Il fait valoir que cet article viole le droit à l'égalité et à la non-discrimination prévu à l'article 21 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que le principe d'égalité absolu des droits des conjoints consacré dans l'article 77 de ce même texte. En effet, l'article 46 du code civil prévoit un traitement différencié de l'âge minimum requis pour contracter mariage, fondé exclusivement sur le sexe, ce qui est contraire à la raison et à l'objectivité.

47. Le 8 juin 2010, la Chambre constitutionnelle a admis ce recours en nullité. La décision n'est toujours pas rendue.

**10. Indiquer si les résultats des plans nationaux relatifs à l'identité «Yo soy» et «Misión Identidad» ont été évalués et quels ont été ces résultats. Donner également des informations sur les progrès réalisés par le Conseil électoral national dans l'automatisation du registre civil des naissances en vue de numériser les actes de naissance.**

48. La Fondation Misión Identidad a été créée le 17 mai 2005<sup>18</sup> pour renforcer le Service administratif de l'identification, de la migration et des étrangers<sup>19</sup>. L'objectif est de garantir le droit fondamental à l'identité et de remettre un document d'identité plastifié à tous les Vénézuéliens, y compris les enfants et les adolescents, sans distinction de classe, de croyance ou de religion. Cette mesure a permis à tous les Vénézuéliens d'obtenir rapidement et sûrement leur document d'identité et de bénéficier de services auxquels ils n'avaient pas accès. Cette procédure comprend les premiers documents d'identité délivrés aux enfants, comme les renouvellements pour cause de perte ou de détérioration du document d'identité précédent.

49. La Mission travaille suivant un planning annuel et a mis en œuvre onze feuilles de route dans tout le pays<sup>20</sup>, pour faire bénéficier les communautés de cette procédure, en fonction de leur situation et de leurs besoins.

<sup>18</sup> Publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 38188 du 17 mai 2005.

<sup>19</sup> Organisme responsable de l'identification des habitants de la République, qui relève du Ministère du pouvoir populaire pour les affaires intérieures, la justice et la paix.

<sup>20</sup> Ces feuilles de route sont les suivantes: **Ruta Identidad José Gregoria Hernández**: pour les personnes handicapées, **Ruta Identidad Pueblos Originarios**: pour les communautés autochtones, **Ruta Identidad Escolar**: dans les collèges, **Ruta Identidad Universitaria**: dans les universités, **Ruta Identidad Electoral**: avant les consultations électorales, en présence d'un fonctionnaire du Conseil national électoral; elle permet de mettre à jour les données et d'inscrire les citoyens au système du Conseil national électoral, **Ruta Identidad Consejos Comunales**: dans les zones rurales ou les zones populaires, **Ruta Identidad Módulos Fijos**, **Ruta Identidad del Trabajador**: dans les entreprises et les institutions publiques, **Ruta Identidad de la Solidaridad**: dans les centres d'hébergement, **Ruta Identidad Penitenciaria**: dans les établissements pénitentiaires, **Ruta**

50. Il faut préciser que le document d'identité des autochtones comporte, outre les informations de base, les éléments relatifs à leur communauté autochtone respective, conformément à la loi organique sur les peuples et les communautés autochtones qui consacre leur reconnaissance comme peuples originaires, la protection et la garantie de leurs droits, et la préservation de leurs cultures.

51. Les chiffres enregistrés pour les documents d'identité délivrés aux enfants au cours des dernières années sont les suivants:

<i>Année</i>	<i>Enfants ayant reçu leur premier document d'identité</i>
2011	497 597
2012	563 897
2013	536 921
Janvier-mars 2014	94 180
<b>Total</b>	<b>1 692 595</b>

**11. Fournir de plus amples informations sur la mise en œuvre du programme «Plus de protection, moins de violence, plus d'intégration, moins de disparité» évoqué au paragraphe 131 du rapport de l'État partie. Donner également des informations supplémentaires sur les mesures prises par l'État partie pour prévenir la violence dans tous les contextes, notamment à l'école et au sein de la famille, et sur les résultats obtenus.**

52. Le Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent exécute un ensemble de plans en concertation avec le Gouvernement national et, en particulier, des programmes axés sur la prévention de la violence dans le domaine scolaire, familial et communautaire. Il y a lieu de citer, notamment, les actions suivantes: el Plan Nacional de Recreación de Niños, niñas y Adolescentes, el Festival de Aficionados Artísticos, el Festival de Ríos y Playas, Colectivo Cultural «La Colmenita Bolivariana», el Movimiento Nacional de Recreadores y Recreadoras, la Promoción del Derecho al Buen Trato, et Movimientos por la Paz y por la Vida.

53. De même, avec le Gouvernement national, la politique publique visant à offrir davantage de sécurité aux citoyens est articulée avec la grande mission A Toda Vida Venezuela<sup>21</sup> qui, en 2012, a été conçue comme une politique intégrale destinée à résoudre les problèmes liés à la sécurité des citoyens. L'objectif était de réduire la violence et les délits, et d'instaurer un climat de paix et de cohabitation solidaire en agissant sur les facteurs d'ordre structurel, conjoncturel et institutionnel.

54. À cet égard, le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix, prend des mesures pour prévenir la violence dans tous les domaines, notamment dans le domaine scolaire et familial, en menant une action conjointe avec la Fondation grande mission A Toda Vida Venezuela et sa Direction générale pour la prévention du délit.

55. En premier lieu, la Fondation grande mission A Toda Vida Venezuela exécute des projets pour assurer la protection des enfants et des adolescents en fonction des lignes directrices de la politique publique intégrale du Venezuela. Le premier volet intitulé «Prévention intégrale et cohabitation solidaire» porte sur l'élaboration d'un programme «École pour les pères et les mères» destiné à créer des espaces de rencontres et de formation qui accompagnent les pères et les mères dans leur rôle d'éducateur au sein de la

**Identidad «Mi Casa Bien Equipada»:** à l'occasion de ce type d'opérations.

<sup>21</sup> Voir la troisième partie des réponses à la liste de questions.

famille, et leur donnent des outils de réflexion, afin que les enfants grandissent dans un environnement favorable à leur développement physique, intellectuel et spirituel.

56. Ce premier volet porte également sur le développement d'activités culturelles, sportives et récréatives dans les communautés qui stimulent les aptitudes des enfants. Il faut noter la création des «écoles de musique» par l'intermédiaire du Système national des orchestres pour les jeunes et les enfants du Venezuela, et des «cliniques sportives», en collaboration avec le Ministère du pouvoir pour les sports et la Direction générale de la prévention des délits de ce Ministère, à l'intention des enfants et des adolescents des secteurs les plus défavorisés. Parallèlement à ces cliniques, des «gymnases et des espaces sportifs» sont aménagés afin de promouvoir des loisirs sains et de prévenir les délits. À ce jour, 65 gymnases pour la paix sont en cours de construction, ce qui représente un investissement de 1 454 970 bolivars<sup>22</sup>.

57. Avec le troisième volet de la grande mission «Transformation du système de justice pénale et création d'autres mécanismes de règlement des conflits», les «centres intégraux de médiation et de cohabitation solidaire» ont été créés. Ils contribuent à diffuser une culture pour la paix, par la participation citoyenne et la cohabitation solidaire, et offrent des espaces d'écoute, d'accompagnement, de conseils et d'aide aux citoyens. L'objectif de cette politique est d'éviter que le conflit ne se transforme en délit, grâce à l'action interinstitutionnelle gouvernementale.

58. Actuellement, deux «centres intégraux de médiation et de cohabitation solidaire» sont opérationnels dans les complexes urbains socialistes de Ciudad Caribia (État de Vargas) et Ciudad Belén (État de Miranda). Ils abritent des instances de protection dans lesquelles, depuis novembre 2012, les Défenseurs du peuple s'attachent à garantir et à restituer les droits des enfants et des adolescents qui vivent dans ces communautés. Les aspects sociaux sont traités dans leur ensemble, en particulier au niveau local, tandis que les aspects juridiques sont transmis aux tribunaux de protection et aux conseils municipaux de protection des enfants et des adolescents des communes correspondantes.

59. L'ouverture de centres intégraux de médiation et de cohabitation solidaire est prévue pour cette année 2014 à Petare, Ciudad Tiuna, Jefatura Civil El Junko, 23 de Enero et Brisas de Maiquetía, dans l'agglomération de Gran Caracas et dans les communes prioritaires, au niveau national<sup>23</sup>.

60. Par ailleurs, la Direction générale pour la prévention des délits intervient dans le domaine de la prévention sociale afin de mettre en œuvre, transversalement, les garanties et les droits, individuels et collectifs, dans les domaines suivants: culture, religion, sport, loisirs, travail, santé, alimentation, justice et communication. Elle s'attache à réduire les facteurs de risque en exécutant un plan stratégique d'action trimestrielle, qui consiste à élaborer, coordonner et exécuter des actions destinées à renforcer la sécurité citoyenne. Ce plan est mis en œuvre dans les 24 délégations régionales de cette Direction, et s'appuie sur la participation des communautés organisées au niveau de la formation, de l'accompagnement comme de la sensibilisation, dans tous les domaines mentionnés ci-dessus.

61. À cet égard, les initiatives suivantes ont été prises au niveau institutionnel et communautaire: un programme de formation pour la prévention et la cohabitation solidaire, avec des modules axés sur l'instauration de la paix, la cohabitation citoyenne, la consolidation de la famille et le respect des valeurs; des projets sportifs dans les disciplines du Taekwondo et de la boxe; et un projet pilote intitulé «Médiateurs scolaires pour la paix

<sup>22</sup> Bulletin de la grande mission A Toda Vida Venezuela disponible sur: [http://www.misionatodavidavenezuela.gob.ve/index.php?option=com\\_content&view=article&id=41&Itemid=170](http://www.misionatodavidavenezuela.gob.ve/index.php?option=com_content&view=article&id=41&Itemid=170).

<sup>23</sup> Au niveau national, 79 communes sont classées prioritaires au motif qu'elles concentrent les taux de violence les plus élevés.

et pour la vie» visant à créer un système de médiation scolaire pour impulser et consolider la paix et le respect de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse, dans le cadre de la loi organique sur la juridiction spéciale de la justice de paix communale<sup>24</sup>. Il faut également signaler le programme de formation des agents communautaires ouvert aux plus de 16 ans qui peuvent ensuite entrer volontairement dans les Comités de prévention et de protection sociale<sup>25</sup>.

62. En 2011, un total de 6 720 872 citoyens ont été touchés par l'intermédiaire des 27 883 activités organisées par la Direction au niveau national, dont 207 370 enfants et adolescents des secteurs populaires. Par ailleurs, 118 Comités de prévention intégrale ont été constitués, avec 2 193 personnes, et un accompagnement a été apporté à 1 014 Conseils communaux comptant 22 062 personnes de la communauté, avec lesquels une concertation effective a été établie. Enfin, 1 247 journées sportives ont été organisées, avec la présence active de 319 527 enfants et jeunes inscrits aux espaces pour la paix et la vie, ce qui aura une incidence sur leur participation aux activités favorables à leur développement intégral.

63. Le Bureau du Défenseur du peuple, quant à lui, s'attache à prévenir la violence chez les enfants et les adolescents en menant des actions de promotion et de surveillance. À cet égard, les programmes de formation, de promotion et de vulgarisation peuvent être considérés comme des mesures prises pour prévenir la violence dans les domaines familial, scolaire et communautaire.

64. En autres attributions, le Bureau du Défenseur du peuple<sup>26</sup> est chargé d'inspecter les organismes de prise en charge et les services de défense des droits des enfants et des adolescents, et de demander aux autorités compétentes d'imposer les mesures nécessaires. De même, il contrôle les Conseils de protection des enfants et des adolescents afin de veiller à ce que ces derniers puissent exercer pleinement leurs droits, et assure le suivi des procédures légales. Cette mission de contrôle revêt un caractère largement préventif, car elle vise à déceler et à éviter les situations susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

65. Outre les actions décrites ci-dessus, les antennes du Bureau du Défenseur du peuple reçoivent tous les ans des directives pour collecter des informations sur les cas de violence à l'égard des enfants et des adolescents, à partir des plaintes déposées auprès des Conseils de protection des communes. Chaque antenne, au niveau des États, doit identifier dans le plan municipal pour la protection des enfants et des adolescents, ainsi que dans les autres programmes éventuels des conseils municipaux des droits, les différentes mesures, lignes d'actions ou directives visant à prévenir la violence contre ce groupe vulnérable, ou les mesures appliquées pour réduire ou éradiquer ces actes, ou y remédier. Elle doit également identifier et soutenir les mesures ou lignes d'action mises en œuvre par les conseils municipaux des droits pour prendre en charge les enfants et les adolescents victimes de violence, sous quelque forme que ce soit, ainsi que les actions menées pour faire connaître le droit à la bienveillance.

66. Enfin, concernant la prévention de la violence scolaire, il faut mentionner le séminaire international «L'école: un espace pour la paix et la bienveillance. Le rôle des institutions nationales pour les droits de l'homme», qui s'est tenu dans les locaux du Bureau

<sup>24</sup> Publiée au Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 39913 du 2 mai 2012.

<sup>25</sup> Ces Comités ont pour mission d'inciter les acteurs sociaux à jouer un rôle actif dans la prévention intégrale, par l'intermédiaire de l'organisme social ayant vocation à travailler essentiellement sur les personnes et les familles vulnérables, afin de prévenir les facteurs criminogènes qui nuisent à la sécurité des communautés (notamment la violence au foyer, l'enfance et l'adolescence, et les personnes à risque), en canalisant et en intégrant la participation des institutions locales chargées d'assurer la sécurité des citoyens, et en s'appuyant sur le principe de coresponsabilité entre l'État et la communauté.

<sup>26</sup> Voir la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence, art. 170-A, par. e) et k).

du Défenseur du peuple du Venezuela, en collaboration étroite avec le bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur, et auquel a participé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Organisé dans le cadre du «Réseau des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme du continent américain», sous les auspices du Comité international de coordination et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ce séminaire a permis aux porte-paroles des institutions nationales des droits de l'homme de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, du Chili, de l'Équateur, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et du Venezuela d'échanger leurs expériences et de promouvoir le droit de l'enfant et de l'adolescent à une vie sans violence dans le domaine scolaire.

**12. Donner des renseignements sur les mesures prises par l'État pour prévenir les meurtres d'enfants âgés de 12 à 17 ans, dont le nombre a augmenté ces dernières années. Donner également des informations sur les enquêtes menées dans les cas où les forces de la sécurité publique étaient impliquées dans de tels faits.**

67. Comme indiqué précédemment, le Venezuela, par l'intermédiaire de ses différentes instances, exécute et coordonne la politique publique en matière de sécurité, intitulée grande mission A Toda Vida Venezuela, et prend des mesures pour protéger les Vénézuéliens, notamment les enfants et les adolescents, et garantir leur droit à la vie. Dans le cadre de cette politique, il exécute un ensemble de programmes et projets, mentionnés ci-dessus à la question 10, axés sur la prévention et la garantie des droits.

68. Le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix travaille, lui aussi, à l'instauration d'une nouvelle culture de la sécurité fondée sur la prévention et la protection de la vie dans les paroisses, les lotissements, et les communautés dans tout le pays, avec la mise en œuvre du «Plan Patria Segura». Il s'agit d'un dispositif civique et militaire axé sur la prévention intégrale, le renforcement des organes de sécurité citoyenne, la transformation du système de justice pénale et la création de mécanismes alternatifs pour régler les conflits et prendre en charge les victimes de la violence.

69. Enfin, le Secrétariat exécutif de la Commission présidentielle pour la paix et pour la vie, qui travaille à la pacification sociale dans le cadre des volets I, V et VI de la grande mission A Toda Vida Venezuela, s'attache à construire une politique publique qui consolide la culture de la paix et de la vie, en privilégiant la participation des populations concernées par la transformation des situations et des conditions qui accentuent leur vulnérabilité.

70. Par ailleurs, il faut souligner le travail accompli par la Commission pour le désarmement volontaire pour encourager la remise volontaire des armes à feu et des munitions qui se trouvent sur le territoire de la République bolivarienne du Venezuela, sous la protection de l'anonymat et dans le respect des droits de l'homme, ce qui permet d'améliorer la sécurité des citoyens et de valoriser l'existence humaine.

71. La professionnalisation et le développement intégral des fonctionnaires de la sécurité citoyenne dans le pays, grâce au travail de l'Université nationale expérimentale de la sécurité, jouent également un rôle fondamental, de même que la constitution de corps au service du peuple, attachés à la transparence et à l'éthique, fiables, efficaces, ouverts à la participation populaire et au contrôle social, et attentifs au respect des droits et libertés des citoyens.

72. La législation vénézuélienne fait obligation aux organismes compétents d'ouvrir une enquête pénale contre les fonctionnaires de police qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont présumés coupables d'un délit dont la victime est un enfant ou un adolescent. Après avoir réuni tous les éléments techniques et scientifiques, les organismes chargés de l'enquête transmettent le dossier au Ministère public qui détermine s'il y eu, ou non, violation des droits fondamentaux. Dans l'affirmative, les fonctionnaires de l'État sont

déférés devant les tribunaux compétents, dans le respect du droit à un juste procès et à la présomption d'innocence.

**13. Fournir des renseignements actualisés sur les mesures prises pour prévenir les grossesses précoces, ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du protocole de soins de santé intégraux destinés aux adolescents. Donner également de plus amples renseignements sur les résultats de la mission Hijos de Venezuela et sur le type de soutien et de services fournis, dans ce cadre, aux adolescentes enceintes.**

73. Pour améliorer la santé intégrale des femmes, l'Institut national de la femme a exécuté, dans le cadre du plan «Juana Ramírez la Avanzadora», le projet «Renforcement familial et communautaire pour la prévention, l'accompagnement et la responsabilisation concernant la grossesse précoce». Entre 2012 et 2013, un total de 45 930 filles et adolescentes, et de 41 448 garçons et adolescents âgés de 10 à 19 ans, ont été formés à la prévention, dans 499 centres éducatifs de 20 organismes fédéraux<sup>27</sup>.

74. En 2013, des ateliers et des réunions ont également été organisés dans les communautés éducatives comme dans les instances du pouvoir populaire. Quelque 6 120 femmes y ont participé.

75. Le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix prend des mesures pour prévenir les grossesses précoces. À cet effet, la Direction générale de la prévention du délit organise des formations axées sur la prévention intégrale et sur les questions liées à la santé sexuelle et génésique, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire du sous-système éducatif.

76. Les formations durent environ quatre heures et se déroulent selon une modalité présentielle. Elles prennent la forme de séances de cinéma suivies d'un débat, avec la projection de la vidéo intitulée «La sexualité à l'adolescence», d'ateliers avec la présentation de diapositives, et de tables rondes avec des intervenants spécialisés en psychologie. Ces activités s'adressent aux adolescents des deux sexes, aux enseignants, aux mères, aux pères, aux responsables et à la communauté en général<sup>28</sup>.

**14. Donner des informations sur les mesures prises pour assurer un enseignement de qualité à tous les enfants, notamment aux enfants autochtones. Donner également des informations sur les programmes d'évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé.**

77. Actuellement, une consultation est menée au niveau national sur la qualité de l'enseignement auprès, notamment, des étudiants, des enseignants, du personnel administratif, des ouvriers et de la communauté afin de recueillir des propositions d'amélioration. Le pouvoir exécutif a accordé un intérêt particulier à cette question et des progrès importants ont été accomplis ces dix dernières années grâce aux missions éducatives qui ont permis à une part importante de la population d'accéder à l'éducation.

78. À cet égard, la Commission nationale pour la qualité de l'éducation, présidée par le Ministre du pouvoir populaire à l'éducation a été créée. Composée de représentants des grands groupes de la société, elle est temporaire, consultative, interinstitutionnelle,

<sup>27</sup> Statistiques relatives au projet Renforcement familial et communautaire pour la prévention, l'accompagnement et la responsabilisation, concernant la grossesse précoce. Institut national de la femme, années 2011-2012.

<sup>28</sup> Les formations dispensées dans ces ateliers sont les suivantes: définition de l'adolescence, caractéristiques de l'adolescent, problèmes rencontrés par les adolescents, sexe et sexualité, causes et conséquences de la grossesse précoce, infections sexuellement transmissibles, types, causes et symptômes, facteurs de risque, prévention de la grossesse chez les adolescentes et des infections sexuellement transmissibles, et institutions qui offrent une orientation sexuelle.

transparente, participative, plurielle et technique. Les débats et les consultations auront lieu aux différents niveaux de l'organisation territoriale, en commençant par les écoles qui font partie d'un espace communautaire, les paroisses, les communes et les États.

79. Pour ce qui est de la formation des enseignants, des politiques et programmes prévoient une formation continue et permanente, dans le cadre des lignes directrices et des orientations pédagogiques en vigueur. Depuis 2007, grâce aux programmes de formation de troisième cycle mis en œuvre, 4 016 enseignants ont pu suivre des cours de recyclage, 617 ont obtenu des licences, 239 des masters dans diverses spécialités, et 33 un doctorat.

80. Concernant l'introduction dans le cursus scolaire des adolescents des deux sexes de programmes complets et efficaces adaptés aux différents groupes d'âge, sur la santé et les droits sexuels et génésiques, le Gouvernement bolivarien, par l'intermédiaire du Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation, en coopération avec le Fonds pour la population des Nations Unies, mène une série d'actions pour assurer la formation et l'éducation sexuelles des enfants, des adolescents, des jeunes et des adultes, et garantit une éducation intégrale et de qualité. L'objectif est de permettre aux citoyens d'exercer tous leurs droits, notamment les droits sexuels et génésiques, et de remédier aux problèmes sociaux et de santé publique liés à l'exercice de la sexualité, notamment la grossesse précoce et les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH et le SIDA.

81. Enfin, le programme d'études national du sous-système de l'enseignement primaire prend en compte le contexte, afin de répondre à la réalité socioculturelle et historique, et intègre des modules de recherche, de créativité et d'innovation dans la pratique pédagogique.

**15. Fournir des informations sur les mesures prises pour améliorer les conditions de vie des adolescents privés de liberté dans les centres de détention et pour prévenir la violence dans ces établissements. Indiquer également quelles mesures ont été prises pour que ces adolescents ne soient pas détenus avec des adultes.**

82. Pour garantir les droits des adolescents privés de liberté ou à risque, et veiller à ce qu'ils bénéficient des conditions appropriées dans les établissements pénitentiaires, l'État dispose d'établissements spéciaux de détention, avec des espaces séparés pour la population féminine et masculine lorsqu'elles se trouvent dans le même établissement. Il veille également à ce que le droit de ces populations à recevoir les visites de leur famille soit garanti, conformément aux Règles minima des Nations Unies relatives au traitement des détenus.

83. Concernant les femmes privées de liberté enceintes ou allaitantes, l'État leur accorde une attention médicale spéciale, en fonction des ordonnances ou des traitements qui leur sont prescrits, et respecte ainsi les droits de l'enfant comme ceux de la mère. De même il veille à ce que l'accouchement ait lieu dans un établissement de santé spécialisé, hors de l'établissement pénitentiaire ou, à défaut, garantit les conditions d'hygiène et de sécurité de l'espace choisi pour l'accouchement et pour la période du post partum.

84. S'agissant de l'éducation et de la formation professionnelle, les personnes privées de liberté bénéficient de programmes de prise en charge intégrale, de programmes d'alphabétisation et d'éducation correspondant aux trois niveaux d'apprentissage: le niveau primaire avec la Misión Robinson, le niveau secondaire avec la Misión Rivas et le niveau universitaire avec la Misión Sucre.

85. Par ailleurs, des plans d'éducation et de formation professionnelle ont été élaborés, notamment le plan «Llegó la Chamba». À cet égard, le plan «Llegó Maita» prévoit l'intervention des mères des détenues pour résoudre les conflits dans les établissements pénitentiaires et dans les organismes de prise en charge au niveau national. Enfin, le plan «Cambote», fait participer les détenues aux opérations de réparation, de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures pénitentiaires conduites par le Fonds national des bâtiments pénitentiaires.

**16. Renseigner le Comité sur les mesures prises par l'État partie pour garantir les droits des enfants demandeurs d'asile. Donner en particulier des renseignements relatifs au droit de se faire délivrer un document d'identité en temps opportun et sur le droit à l'éducation. Fournir des renseignements sur la nouvelle politique d'intégration des réfugiés.**

86. La Constitution garantit le droit d'asile à tous les étrangers ayant besoin d'une protection internationale et, en particulier, aux enfants et aux adolescents. La protection des enfants réfugiés est consacrée dans la loi organique sur les réfugiés et les demandeurs d'asile<sup>29</sup>.

87. Outre les dispositions de la loi organique sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, la Commission nationale pour les réfugiés, dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées par l'article 13 numéro 3 de ladite loi, et afin de garantir le droit de cette population vulnérable, a adopté son règlement interne, qui s'appuie sur l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, et accorde un caractère prioritaire à ces cas<sup>30</sup>.

88. La République bolivarienne du Venezuela a également pris des mesures pour garantir le droit à l'éducation. L'article 103 de la Constitution consacre le droit à l'éducation sans restrictions à tous les niveaux, ainsi que l'obligation explicite des écoles à accepter les enfants sans document d'identité<sup>31</sup>.

89. Concernant le document d'identité, les mineurs demandeurs d'asile reçoivent immédiatement un document provisoire qui leur permet d'accéder officiellement à tous les

<sup>29</sup> Article 2: Principes fondamentaux. La République bolivarienne du Venezuela reconnaît et garantit le droit d'asile et le statut de réfugié conformément aux principes suivants:

**L'unité de la famille du réfugié ou du demandeur d'asile, et en particulier la protection des enfants réfugiés et des adolescents non accompagnés ou séparés du noyau familial** seront garantis dans les conditions fixées par cette loi.

Article 19: Le document d'identité délivré aux personnes qui se trouvent dans le pays avec le statut de réfugié a) en vertu des conditions de cette loi, sera valide non seulement pour séjourner légalement dans le pays, mais également pour exercer une activité lucrative. **Pour les enfants et les adolescents, le document sera valide pour étudier dans les établissements scolaires.**

<sup>30</sup> Obligations de la Commission nationale pour les réfugiés, alinéa g): il est fait obligation à la Commission nationale pour les réfugiés de respecter, dans ses décisions, les principes relatifs à l'unité familiale, à la protection des enfants et des adolescents, et à la situation des mineurs sans représentant.

Article 18: Mineurs non accompagnés. Si la Commission nationale pour les réfugiés reçoit une demande d'asile d'un mineur sans représentant, elle doit en informer au plus tôt le Conseil de protection des enfants et des adolescents afin que toutes les mesures soient prises pour assurer sa protection.

Article 19: Procédure rapide. Les mineurs sans représentant, en vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, font l'objet d'une procédure rapide qui comprend l'établissement de la demande, l'acte préliminaire et l'entretien, et la délivrance immédiate **du document provisoire approprié, la décision étant ensuite rendue dans les plus brefs délais.**

<sup>31</sup> Article 103: Toute personne a droit à une éducation complète, de qualité et permanente, ainsi qu'à l'égalité des conditions et des chances, sans autres restrictions que celles découlant de ses aptitudes, de sa vocation et de ses aspirations. L'éducation est obligatoire à tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au niveau secondaire général. L'éducation impartie dans les institutions publiques est gratuite jusqu'au premier cycle universitaire. À cette fin, l'État effectue un investissement prioritaire, conformément aux recommandations des Nations Unies. L'État crée et entretient des institutions et des services dotés de moyens suffisants pour garantir la fréquentation assidue des établissements scolaires et l'achèvement des études. La loi garantit la même prise en charge aux personnes ayant des besoins spécifiques ou souffrant d'un handicap, et à celles qui sont privées de liberté ou ne bénéficient pas des conditions de base pour entrer et se maintenir dans le système éducatif. Les contributions des particuliers à des projets et programmes éducatifs publics au niveau secondaire et universitaire donnent droit à un allègement de l'impôt sur le revenu, conformément à la loi applicable.

niveaux du système scolaire national et d'exercer gratuitement leurs autres droits dans le pays, notamment dans le domaine de la santé, du sport, de la culture et des loisirs.

90. Une fois la demande traitée et acceptée, la Commission transmet le dossier au Service administratif de l'identification, de la migration et des étrangers qui délivre le visa non-résident et le document d'identité approprié prévus dans la loi organique sur les réfugiés et les demandeurs d'asile. Cette formalité est gratuite.

91. Dans le cadre de la politique d'intégration des réfugiés, la résolution n° 07 du Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation du 25 février 2003, publiée au Journal officiel n° 37.640 du 26 février 2003, sur les réfugiés et les demandeurs d'asile fait obligation aux *directeurs des établissements scolaires publics et privés* d'inscrire les enfants et adolescents dépourvus de document d'identité. Par ailleurs le directeur d'un établissement scolaire public qui inscrit un élève dépourvu de document d'identité doit en informer immédiatement le Procureur des mineurs ou le Conseil de protection de l'enfant et de l'adolescent le plus proche, aux fins d'identification de l'enfant et de l'adolescent.

92. Aux termes de la résolution susmentionnée, si le problème d'identification persiste, le directeur de l'établissement scolaire remet aux parents et aux représentants un certificat provisoire attestant le niveau d'études, ou les matières suivies, afin que le droit à l'éducation soit garanti, que le réfugié possède ou non un document d'identité.

93. Il y a lieu de noter que la circulaire du 21 mars du Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation relative à l'identité des étudiants reconnaît, par l'intermédiaire de la Direction générale du registre et du contrôle académique, rattachée au Vice-ministère de la participation et du soutien académique du Ministère de l'éducation, la validité du numéro du passeport diplomatique, de la carte diplomatique, du passeport étranger ou de toute autre forme d'accréditation ou d'identification prévue dans les accords signés par la République bolivarienne du Venezuela.

94. Dans le cadre de la coordination nationale des politiques publiques en faveur de la population réfugiée, initiative unique au monde reconnue par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'État a favorisé l'accès des demandeurs d'asile aux droits fondamentaux et aux autres droits leur permettant d'améliorer leur niveau de vie. Par exemple, des enfants et des adolescents réfugiés ont pu intégrer les ligues sportives au niveau des États comme au niveau national. Par ailleurs, la protection apportée en matière de santé et d'éducation, en particulier aux enfants et aux adolescents, à tous les niveaux, mérite d'être signalée. Enfin, il faut également noter les avancées suivantes dont bénéficient les enfants réfugiés, en matière d'intégration et de garanties:

a) Accès des réfugiés et des demandeurs d'asile aux missions éducatives du Gouvernement bolivarien (Robinson, Rivas, Culture, Sport et Sucre);

b) Éradication de l'analphabétisme (Misión Robinson I), avec 33% des bénéficiaires d'origine colombienne;

c) Octroi du statut de réfugié à des femmes victimes de violence fondée sur le genre (en vertu du motif «sexe» de l'article 5 de la loi organique sur les réfugiés et les demandeurs d'asile);

d) Procédure simplifiée et rapide en matière de protection, pour les enfants et adolescents non accompagnés demandeurs d'asile, et intervention immédiate du Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent pour assurer la protection effective de tous leurs droits. (Défense et surveillance des droits des enfants et adolescents non accompagnés, et manuels de procédures conjointes pour traiter la situation des enfants et adolescents vulnérables dans les zones frontalières);

e) Par ailleurs, bien que notre législation prévoit la présentation sans délai des demandes d'asile, dans la pratique les demandes tardives de personnes ignorant cette condition ou ayant eu des empêchements d'autre nature ont été acceptées. De même, les

délais pour présenter les recours en révision ont été assouplis au vu des contraintes temporelles et spatiales de la population concernée;

f) Création de la Coordination des politiques publiques pour la population réfugiée, où convergent toutes les instances gouvernementales qui s'occupent des droits des réfugiés. Mise en place en mai 2012, elle réunit plus de vingt représentants des organismes et institutions liés à la vie des réfugiés au Venezuela;

g) L'association *Voluntariado de Refugiados en Venezuela*, sous l'égide de la Commission, a mis sur la table les questions clé relatives à l'exercice effectif des droits des réfugiés, et réalise des activités pour améliorer le bien-être de la population réfugiée au Venezuela;

h) Création d'un programme de formation sur le droit au statut de réfugié pour les étudiants de l'Université nationale expérimentale de la sécurité, futurs agents de police du pays;

i) Organisation de cours, d'ateliers et de formations à différents niveaux éducatifs, y compris au niveau universitaire, dans des établissements publics et privés, sur le plan national;

j) Participation de jeunes réfugiés au Système national des orchestres Simón Bolívar;

k) Ordonnance administrative du Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation qui reconnaît les documents d'identité des réfugiés et des demandeurs d'asile pour faire valider leurs études;

l) Préférence accordée aux réfugiés, par la loi organique sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, pour obtenir la citoyenneté par naturalisation;

m) Régionalisation de la délivrance des documents prévus dans la loi organique sur les réfugiés et les demandeurs d'asile pour les réfugiés, à savoir, le document d'identité et le visa non-résident. Cette procédure est déjà appliquée à Maracaibo et San Cristóbal, sièges des bureaux qui reçoivent les demandes dans les zones frontalières, outre le siège à Caracas;

n) Application de la doctrine constitutionnelle des droits de l'homme qui a permis d'offrir une protection internationale aux victimes du trafic et de la traite des personnes, ainsi qu'aux personnes gravement malades qui n'ont pas les moyens de se soigner dans leur pays d'origine et qui, au Venezuela, peuvent accéder gratuitement aux soins et aux médicaments.

**17. Donner des renseignements supplémentaires sur les projets et activités menés dans le cadre du Programme de défense de la dignité des enfants et adolescents qui travaillent, ainsi que sur les évaluations de ces programmes auxquelles il a été procédé et sur les résultats obtenus.**

95. Concernant les projets et activités réalisés dans le cadre du Programme de défense de la dignité des adolescents qui travaillent (PRODINATS), le pays a lancé, en 2011, 2012 et 2013, deux projets qui sont toujours en cours. Le premier, «Frutinats», mis en route en 2010 dans l'État de Lara, porte sur la fabrication de produits à base de fruits. Le deuxième, «Serigrafínats», est réalisé dans la commune de Valera dans l'État de Trujillo, depuis 2012. Il s'agit d'un projet de communication reposant sur l'utilisation de textiles sérigraphiés et la conception de banderoles pour diffuser des informations sur les droits de l'enfant et de l'adolescent.

96. Pour ce qui est des résultats obtenus, il faut noter que les adolescents, ainsi que les porte-paroles des conseils communaux responsables des projets et activités menés dans le cadre du Programme de défense de la dignité des adolescents qui travaillent, bénéficient d'une prise en charge intégrale et d'une formation socio-productive. Les familles et les

communautés en général reçoivent également des conseils et un accompagnement dans les domaines psychologique, juridique, sanitaire, professionnel, récréatif et sportif. Entre 2012 et 2013, un total de 10 213 personnes ont bénéficié de ces services, dont 2 878 enfants, 3 886 adolescents et 3 449 adultes.

**18. Indiquer, s'agissant de la justice pénale pour mineurs, si une réforme de la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence a été engagée et s'il a été procédé à une évaluation en vue de la mener à terme. Le cas échéant, donner des informations sur la teneur de cette réforme.**

97. En 2010, l'Assemblée nationale a préparé un projet de réforme du système de responsabilité pénale de l'adolescent prévu dans la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans le cadre de la période législative 2011-2012. À cet égard, la Commission permanente de la famille de l'Assemblée nationale est chargée d'organiser les séances de travail pour examiner le projet de réforme.

**19. Au sujet de l'arrêté qui régleme l'action de la police, fournir des renseignements sur les mesures concrètes qui ont été prises pour remédier au problème de la violence policière contre les enfants ayant affaire à la loi. Indiquer également s'il existe des programmes visant à combattre la violence entre adolescents et la violence policière contre les adolescents.**

98. Le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix prend des *mesures pour remédier au problème de la violence policière contre les enfants ayant affaire à la loi* par l'intermédiaire de l'Université nationale expérimentale pour la sécurité, qui assure la formation professionnelle et le développement intégral des fonctionnaires de la sécurité citoyenne dans le pays<sup>32</sup>. Afin de garantir l'efficacité de ces fonctionnaires, l'Université participe à l'élaboration des politiques éducatives en matière de formation, en harmonie avec les transformations et les changements observés dans la conscience individuelle et collective, ce qui constitue la base du nouveau modèle de sécurité citoyenne actuellement en gestation, dans le respect des droits de l'homme.

99. À cet égard, l'Université a élaboré le Programme national de formation policière dont l'objectif est de former des professionnels performants dans le domaine policier, capables d'accomplir leur travail honnêtement et efficacement, tout en étant garant des droits de l'homme et des lois, dans le cadre des principes constitutionnels en matière de sécurité citoyenne, et conformément aux directives du Projet de développement économique et social de la Nation 2007-2013<sup>33</sup>, au Plan de la patrie 2013-2019<sup>34</sup> et aux principes de la Misión Alma Mater<sup>35</sup>.

<sup>32</sup> Le **nouveau modèle policier** émanant de la volonté populaire a été adopté par l'intermédiaire de la loi d'habilitation par le Président Hugo Chávez, par le **décret ayant force de loi organique sur le service de police et le corps de police national** (2008). Il établit en son article 58 que l'organe de tutelle, conjointement avec le Ministère du pouvoir populaire compétent en matière d'éducation supérieure, définit le programme d'études et les politiques et actions qui garantissent l'unité de la formation et le développement professionnel permanent, que doit appliquer l'institution académique nationale responsable du système unique de formation des fonctionnaires de police. Dans le cadre de la **Misión Alma Mater**, l'Université nationale expérimentale pour la sécurité a été créée en 2009, comme l'institution universitaire spécialisée dans la professionnalisation et le développement intégral des fonctionnaires de la sécurité citoyenne, renforçant les différents corps au service du peuple vénézuélien qui doivent être transparents, respectueux de l'éthique, fiables, efficaces, ouverts à la participation populaire et au contrôle social, et attachés au respect des droits et libertés des citoyens.

<sup>33</sup> Plan de la patrie. Premier plan socialiste pour le développement économique et social de la Nation, 2007-2013. Disponible sur: <http://www.psu.org.ve/wp-content/uploads/2011/03/Proyecto-Nacional-Sim%C3%B3n-Bolívar.pdf>.

100. L'Université expérimentale pour la sécurité a également élaboré un programme de formation destiné aux guides des «centres de formation intégrale des adolescents en conflit avec la loi». En application de l'article 1 de la loi organique relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence, elle a mis au point un cours à l'intention des médiateurs pédagogiques qui interviennent dans ces centres, afin de former des fonctionnaires publics dotés de solides connaissances théoriques et pratiques dans les domaines social, pédagogique, psychologique et légal, qui leur permettent d'exercer leurs fonctions efficacement dans le respect des droits de l'homme.

101. Par ailleurs, le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix exécute des programmes pour lutter contre la violence chez les adolescents, également par l'intermédiaire de l'Université nationale expérimentale pour la sécurité. À cet égard, deux projets d'intervention communautaire sont menés dans le cadre de la politique de lien social mise en œuvre par les professeurs et les étudiants des différents programmes de formation proposés dans cet établissement:

a) **Le projet national pour la culture de la paix à l'école:** il vise essentiellement à limiter les manifestations de violence scolaire en appliquant les pratiques de cohabitation solidaire et de règlement pacifique des conflits dans les écoles des polygones où fonctionnent les centres de formation de l'Université<sup>36</sup>. Ces actions ciblent en priorité les étudiants du quatrième degré de l'enseignement primaire jusqu'à la dernière année de l'enseignement secondaire.

Les succès majeurs de ce projet, depuis la création de l'Université nationale expérimentale pour la sécurité, le 13 février 2009, sont les suivants: la participation de 160 lycées et écoles; l'organisation de 44 Olympiades pour la paix dans divers lycées et écoles des polygones de Lara, Catia, Aragua, Anzoátegui, Táchira, Junquito et Zulia, auxquelles ont participé 1 133 personnes; la consolidation de l'alliance avec la zone d'éducation d'Aragua, Lara, Zulia et Distrito Capital pour la planification et l'exécution des ateliers de formation en médiation scolaire, avec la réalisation de 85 ateliers au niveau national sur les pratiques de la médiation scolaire et communautaire, auxquels ont participé 2 637 personnes; l'élaboration de la conception pédagogique pour le développement des ateliers sur la médiation scolaire à l'intention des enseignants du sous-système de l'enseignement primaire, dans le cadre de la Convention passée entre l'Université nationale expérimentale pour la

<sup>34</sup> Plan de la patrie. Deuxième plan socialiste pour le développement économique et social de la Nation, 2013-2019. Disponible sur: [http://www.asambleanacional.gob.ve/uploads/botones/bot\\_90998c61a54764da3be94c3715079a7e74416eba.pdf](http://www.asambleanacional.gob.ve/uploads/botones/bot_90998c61a54764da3be94c3715079a7e74416eba.pdf).

<sup>35</sup> Misión Alma Mater Educación Universitaria Bolivariana y Socialista. Disponible sur: [http://www.mppeu.gob.ve/web/uploads/documentos/documentosVarios/pdf21-12-2009\\_07:30:40.pdf](http://www.mppeu.gob.ve/web/uploads/documentos/documentosVarios/pdf21-12-2009_07:30:40.pdf).

<sup>36</sup> Le polygone est l'espace territorial communal de l'Université nationale expérimentale pour la sécurité. Il découle de la stratégie élaborée par le Président Hugo Chávez, intitulée «Point et cercle», à savoir la transformation et l'optimisation des conditions matérielles d'une communauté (identifiée comme le cercle) à partir de l'établissement d'une institution (dénommée point). Ce qui est autour du point – dans le cas présent l'Université nationale expérimentale pour la sécurité – est le polygone où sont exécutés les plans d'intervention communautaire qui visent à réduire la violence et à améliorer la cohabitation.

sécurité et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance 2013-2014<sup>37</sup>; et l'accompagnement de 30 communautés pour l'élaboration des projets de prévention, en faveur de quelques 59 332 personnes; et

b) **Projet national jeunesse et transformation:** il porte sur l'organisation d'activités dans le domaine de la culture, de la formation, des sports et de l'intégration socio-professionnelle, pour et par les jeunes, pour favoriser le rétablissement des droits violés et transformer les contextes d'exclusion liés à la violence qu'ils subissent et infligent. Les actions seront axées en priorité sur les adolescents âgés de 12 à 18 ans et sur les jeunes âgés de 15 à 28 ans. Concernant le volet socioprofessionnel, la priorité est donnée aux jeunes qui ne font pas d'études (qui ont décroché du système éducatif), au chômage ou exerçant un travail informel, impliqués dans le micro trafic, ne vivant pas dans leur foyer d'origine, étant de jeunes pères ou mères, ou encore en conflit avec la loi. Il faut préciser que ce projet n'exclut pas les jeunes qui étudient et souhaitent bénéficier de ce plan socioprofessionnel, dans la mesure où ils n'abandonnent pas leurs études.

Ce projet a permis de créer un lien social avec 5 400 jeunes, avec la participation, notamment, de 2 981 d'entre eux aux différents volets du projet jeunesse et transformation. Dix-huit rencontres culturelles ont été organisées, au niveau national, dans les centres de formation. Elles ont favorisé la constitution de groupes culturels de musique et de danse, et ont rassemblé 651 jeunes. Des rencontres sportives ont également eu lieu au niveau national, et 21 écoles intégrales d'initiation communautaire au sport ont été créées. Quelque 623 jeunes participent à ces activités et 99 animateurs sportifs sont en cours de formation. De plus, au niveau national, 9 groupes de musique ont été constitués avec des jeunes, et près de 1 768 jeunes en conflit avec la loi ont été pris en charge. Enfin, 98 mouvements sociaux, culturels et sportifs ont été coordonnés au niveau national.

102. Par ailleurs, en 2011, afin d'instaurer un nouveau modèle policier respectueux des droits de l'homme, le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures et la justice a adopté une résolution<sup>38</sup> qui régit l'action de la police à l'égard des enfants et des adolescents.

103. Elle a été élaborée sur la base de la consultation publique effectuée auprès des fonctionnaires des différents corps de police de la région métropolitaine de Caracas et des États de Miranda et Carabobo, et de divers organismes du Système de protection, notamment les représentants du Système pénal de responsabilité des adolescents et du Bureau du Défenseur du peuple.

104. Cette résolution fixe les principes et normes de l'action de la police à l'égard des enfants et des adolescents, pour l'ensemble des interventions et, en particulier, lorsque leurs droits fondamentaux sont violés ou menacés, et lorsqu'ils sont victimes, témoins ou auteurs de faits répréhensibles. Elle reprend les principes généraux de la doctrine sur la protection intégrale concernant l'action de la police, définit les compétences et les responsabilités de l'organe de tutelle et des corps de police, et crée les unités spécialisées pour les enfants et

<sup>37</sup> L'objet de la coopération avec l'UNICEF est de valoriser les adolescents et les jeunes appartenant aux classes populaires, non seulement en tant qu'objet d'une politique sociale, mais en tant qu'acteurs capables de transformer les asymétries du pouvoir, politiques, économiques et culturelles associées à la violence dont ils sont les victimes et les protagonistes, sur le plan structurel, politique, symbolique et quotidien, par la construction d'**accords de cohabitation scolaire et d'accords communautaires dans les établissements scolaires** situés dans les polygones des Centre de formation de l'Université nationale expérimentale pour la sécurité, ainsi que de constituer des brigades de médiateurs scolaires, afin de garantir la participation totale et prépondérante des enfants et des adolescents dans le cadre d'une cohabitation solidaire à l'école.

<sup>38</sup> Journal officiel n° 39824 du 20 décembre 2011.

les adolescents, ainsi que les règles de coopération, d'entraînement, de formation continue et de gestion spécialisée du service de police dans ces cas<sup>39</sup>.

## Partie II (nouvelles avancées ne figurant pas dans le rapport)

105. Dans le cadre des politiques publiques menées par le Gouvernement, le Vice-ministère pour le bonheur suprême du peuple, par l'intermédiaire du Conseil national autonome des droits de l'enfant et de l'adolescent s'est attaché à renforcer la politique en matière de prévention, de protection et de prise en charge intégrale des enfants, des adolescents et de leur famille en exécutant de nouveaux programmes, tels:

a) **Le projet neurodéveloppement**, qui vise à prendre en charge intégralement et à rééduquer les enfants et les adolescents dans les domaines cognitif, affectif et moteur, et à accompagner les familles afin de favoriser leur insertion sociale, éducative et professionnelle, dans le respect de leurs droits;

b) **Le système public national pour le traitement des addictions**, qui comporte trois niveaux de prise en charge. Au premier niveau, le **centre d'accompagnement des familles** apporte une aide spécialisée aux enfants, aux adolescents et aux adultes très vulnérables sur le plan individuel et familial, et souffrant de troubles psychosociaux. Il s'attache à prévenir les maladies, en particulier les addictions, et prône un mode de vie sain, selon quatre modules: la prévention communautaire, l'accompagnement et la prise en charge, la formation communautaire, et enfin, le suivi et le contrôle. Les **centres spécialisés de prise en charge intégrale** constituent le deuxième niveau. Leur objectif est d'amener les enfants et les adolescents présentant une addiction aux substances psychoactives à construire un projet de vie, et à être les artisans d'une nouvelle société. Les modalités mises en œuvre à cette fin sont les suivantes: contention, désintoxication ambulatoire, assistance ambulatoire, résidence de jour et résidence de nuit. Au troisième niveau de soins, la **communauté thérapeutique socialiste** réunit les actions du centre d'accompagnement aux familles et des centres spécialisés de prise en charge intégrale. Les enfants et adolescents qui ont des problèmes d'addiction sont placés à l'isolement contrôlé vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon une modalité thérapeutique intégrale, biopsychosociale et communautaire qui facilite l'arrêt de la consommation, la consolidation de l'abstinence, la réalisation d'un nouveau projet de vie et le développement des aptitudes physiques, émotionnelles, sociales, éducatives et socioproductives; et

c) **Le programme national de lecture «El Sombrero de la Ñ»**, qui vise à faire du livre et de la lecture une mesure de prévention et une activité ludique pour les enfants et les adolescents, afin de favoriser leur développement sur le plan créatif, affectif, spirituel et cognitif dans le respect de la liberté, de la tolérance et de l'universalité.

106. Le Gouvernement a également promulgué les lois et règlements suivants:

a) **Loi sur le désarmement et le contrôle des armes et des munitions**<sup>40</sup>: elle vise à réglementer et contrôler le port, la détention, l'usage, l'enregistrement, la fabrication, la commercialisation, la fourniture, le stockage, l'importation, l'exportation, le transit et le transport de tout type d'armes, accessoires, pièces et composants, à incriminer et réprimer les faits illicites y afférents, à éradiquer la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu et de munitions, et à élaborer des plans pour exécuter, coordonner et contrôler le désarmement des personnes physiques et morales afin de protéger les particuliers et les institutions publiques, leurs propriétés, leurs biens et leurs valeurs;

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 40190 du 17 juin 2013.

b) **Règlement d'application de la loi sur le désarmement et le contrôle des armes et des munitions**<sup>41</sup>: aux termes de ce règlement, les personnes qui souhaitent remettre des armes à feu ou des munitions reçoivent un permis temporaire de transport délivré par l'organe compétent des Forces armées nationales. Ce règlement porte également création du Service national pour le désarmement, organe décentralisé et spécialisé, sans personnalité juridique, doté de compétences en matière de gestion budgétaire, administrative et financière, qui relève du Pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix. Cet organe est responsable de la planification, de l'organisation, du fonctionnement, de l'administration, de la disposition, de la garde, de la surveillance et des procédures de contrôle et de manipulation des armes collectées par la remise volontaire des armes et munitions par la population;

c) **Loi relative au Plan de la patrie**: deuxième plan socialiste de développement économique et social de la Nation 2013-2019»: ce deuxième plan socialiste ou Plan de la patrie fait partie de l'héritage du Commandant suprême de la révolution bolivarienne, Hugo Chávez. C'est une proposition de gouvernance qui a fait l'objet de consultations larges et systématiques et de débats au sein des mouvements sociaux. Avec ce plan, le Gouvernement national pourra poursuivre la transition vers le socialisme bolivarien du XXI<sup>e</sup> siècle. Le plan s'articule autour de cinq grands objectifs historiques définis pour «aplanir le chemin de l'égalité et de la justice sociale» tracé par le Commandant Chávez, à savoir: défendre, étendre et consolider l'indépendance nationale (reconquise depuis 200 ans); poursuivre la construction du socialisme bolivarien du XXI<sup>e</sup> siècle, en tant qu'alternative au système destructeur et sauvage du capitalisme, et garantir ainsi le «plus haut niveau de sécurité sociale, de stabilité politique et de bonheur» pour le peuple; faire du pays une puissance sociale, économique et politique, au sein de la grande puissance en devenir que sont l'Amérique latine et les Caraïbes, afin de garantir la constitution d'une zone de paix sur notre continent; contribuer au développement d'une nouvelle géopolitique internationale, dans laquelle prendront corps un monde multicentrique et multipolaire, qui permettra d'atteindre l'équilibre de l'univers, de garantir la paix planétaire, de préserver la vie et de sauver l'espèce humaine;

d) **Décret n° 9194 sur la suppression des armes à feu conservées dans les salles de preuves**: publié au journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 40027 du 11 octobre 2012, ce décret ordonne l'application de la procédure relative à la suppression des armes à feu conservées dans les salles de preuves des corps de police, les organes chargés des enquêtes et les autres organes de sécurité citoyenne dotés des compétences du service de police, sur tout le territoire national. Ce sont les fonctionnaires rattachés à ces organes, affectés au service de la police et à la gestion de ces salles, qui sont chargés d'appliquer cette procédure à toutes les armes, une fois les expertises et l'examen des preuves terminés, à l'expiration du délai de vingt jours continus imparti par le Ministère public pour déterminer leur destination finale.

107. Les nouvelles institutions créées sont les suivantes:

a) **Le Mouvement pour la paix et pour la vie**: le Président constitutionnel de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro Moros, lance un **plan de pacification sociale** pour régler les problèmes de violence et d'insécurité qui touchent la population vénézuélienne. L'objectif est de construire une politique publique qui renforce la culture de la paix et de la vie, en s'appuyant sur la participation des populations concernées par la transformation des contextes et des conditions qui accentuent leur vulnérabilité;

b) **La Commission présidentielle pour la paix et la vie**<sup>42</sup>: elle a pour objectif de veiller à l'exécution des plans, programmes et projets élaborés pour créer un climat de

<sup>41</sup> Journal officiel n° 6129 numéro spécial du 8 août 2014.

<sup>42</sup> Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 40190 du 17 juin 2013.

sécurité dans la République, de contribuer à l'instauration de la paix et de garantir le droit à la vie; et

c) **La Commission pour le désarmement volontaire**<sup>43</sup>: elle a pour objet de favoriser la remise volontaire des armes à feu et des munitions qui se trouvent sur le territoire national, sous la protection de l'anonymat et dans le respect des droits de l'homme, d'améliorer la sécurité des citoyens et de valoriser l'existence humaine.

108. Politiques et programmes adoptés et appliqués récemment dans le pays:

a) **La grande mission A Toda Vida Venezuela**<sup>44</sup>: cette politique publique intégrale, créée en 2012, s'attaque aux causes structurelles de la violence à partir de six stratégies: *la prévention intégrale et la cohabitation solidaire, le renforcement des organes de sécurité citoyenne, la transformation du système de justice pénale et la création de mécanismes alternatifs de règlement des conflits, la modernisation du système pénitentiaire vénézuélien, le système national de prise en charge intégrale des victimes de la violence, et la création et la diffusion de connaissances pour la cohabitation et la sécurité citoyenne*:

Cette mission nécessite une approche profondément humaniste et l'abandon des politiques répressives des gouvernements précédents. Le Gouvernement doit préparer le chemin de la paix et de la sécurité en transformant les contextes de violence par la prévention et la participation citoyenne, et en valorisant la préservation de la vie; une vie fondée sur la cohabitation solidaire, le règlement pacifique des conflits, la protection des droits de l'homme, et qui œuvre à la construction collective d'une démocratie socialiste où les institutions répondent aux problèmes de sécurité avec des critères de justice et d'équité;

La grande mission A Toda Vida! Venezuela<sup>45</sup> comporte des mesures structurelles et conjoncturelles qui doivent être exécutées au niveau national et au niveau local. Elle s'adresse aux territoires les plus touchés par la délinquance et en particulier, aux populations les plus vulnérables: les victimes de violences et de délits, les groupes populaires, en particulier les femmes, les jeunes, les enfants, les adolescents et la population privée de liberté.

b) **Gouvernement efficace dans la rue**: cette politique adoptée dès l'arrivée du Président Nicolás Maduro Moros, et qui a connu un grand succès, invite les fonctionnaires et les agents publics des diverses instances concernées à contribuer à la consolidation d'un pays meilleur et à être à l'écoute directe de la population la plus vulnérable. Elle consiste à traiter les problèmes directement et rapidement, à y apporter une réponse efficace et claire, en évitant la bureaucratie et le retard, main dans la main avec le peuple, à s'occuper des enfants et des adolescents dans le but suprême de les protéger, et à apporter une attention humaine et directe qui retentisse sur la protection intégrale du citoyen, le respect de la vie et des droits fondamentaux, honorant ainsi les engagements pris avec les Vénézuéliens, dans le cadre d'une véritable sécurité citoyenne, juridique et sociale.

---

<sup>43</sup> Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 40345 du 6 septembre 2013.

<sup>44</sup> Journal officiel de la République bolivarienne du Venezuela n° 39965 du 16 juillet 2012.

<sup>45</sup> Base légale de la grande mission disponible sur: [http://www.misionatodavidavenezuela.gob.ve/index.php?option=com\\_content&view=article&id=45&Itemid=174](http://www.misionatodavidavenezuela.gob.ve/index.php?option=com_content&view=article&id=45&Itemid=174).